

Assemblée communale du 10 décembre 2020, 20.00 h, halle de sports, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président ; en préambule, il rappelle les règles applicables à cette Assemblée en lien avec la lutte contre le coronavirus.

Scrutateurs : Véronique Houlmann et François Lachat sont nommés scrutateurs.

Présents : 39 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2020.
2. ~~Prendre connaissance et approuver la modification de l'aménagement local, parcelles No 144, 277 et 609 (friche Thécia).~~
3. Budget 2021
  - a) Budget d'investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
    - Remplacement de l'éclairage public : fr. 230'000.—
    - Equipement des classes d'école en tableaux numériques : fr. 58'000.—
    - Aménagement de WC à l'étage de la rue du Quartier 18, Saint-Ursanne (Jura tourisme) : fr. 35'000.—
    - Réfection des façades, Rue du Quartier 18, Saint-Ursanne : fr. 30'000.--
  - b) Compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2021, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
4. Décider la vente de la parcelle No1221 du lotissement, Sur Prègne, Epauvillers, à Karin Ricklin et Manuel Pombo, Bâle
5. Décider l'activation du droit de retour anticipé du contrat de droit de superficie du 18.09.2006 (parcelle No 626, La Vacherie, Saint-Ursanne). Voter le crédit nécessaire et donner compétence au Conseil communal pour traiter.
6. Divers.

Le Conseil communal retire le point 2 de l'ordre du jour. En effet, des oppositions ont été formulées pendant le dépôt public du projet (échu le 7 décembre 2020) et il n'était pas possible de tenir les séances de conciliation avant l'Assemblée comme le prévoit la procédure.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2020 est approuvé.

2. Budget 2021

a) Budget d'investissement

**Eclairage public**

Yves Charmillot, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit de procéder au remplacement des luminaires au mercure de l'éclairage public, sur l'ensemble du territoire. Ce remplacement s'impose car la législation interdit les luminaires au mercure et parce que les stocks d'ampoules s'épuisent.

L'entrée en matière est approuvée.

Le système d'éclairage dynamique a été retenu. Il s'agit de maintenir une illumination de base faible et qui augmente automatique à 100 % au passage des usagers. Cette option offre l'économie d'énergie la plus favorable parmi les systèmes possibles, même une extinction totale. Cette dernière n'est en outre pas retenue

car elle peut provoquer un sentiment d'insécurité et nécessite un investissement coûteux pour l'adaptation des infrastructures réseau de base.

118 luminaires sont concernés, pour un coût total de fr. 230'000.—

La discussion permet de développer les éléments suivants.

Certains estiment que l'impact de la lumière la nuit est nuisible également pour la faune et souhaitent à terme une extinction totale. Il est demandé que les nouveaux luminaires soient d'ores et déjà équipés d'un système qui permettra une extinction à l'avenir. Yves Charmillot confirme que c'est le cas.

Les derniers luminaires posés notamment à Saint-Ursanne sont jugés par certains peu esthétiques et pas adaptés au site. Yves Charmillot indique que le choix des lampes a été fait par le Conseil. Il s'agit ainsi de luminaires plutôt modernes, similaires aux derniers modèles installés.

Yves Charmillot confirme que le seuil minimum de luminosité dans le système dynamique est de 5 % et ne peut pas être fixé à 0.

Il est demandé de prévoir l'illumination des panneaux d'horaires des transports publics. M. Charmillot indique que le projet n'intègre par cette problématique en l'état mais que le Conseil communal examinera si et comment il est possible de répondre à cette demande.

Au vote, le point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes et 1 avis contraire.

### **Tableaux numériques**

Véronique Marchand, Conseillère communale, présente le dossier. Pour répondre notamment aux exigences du Canton et à l'évolution des techniques et moyens d'enseignement, il est prévu d'équiper toutes les salles de classe du cercle scolaire en tableau numérique en 2021.

L'entrée en matière est approuvée.

Ces tableaux numériques compléteront les tableaux noirs standards. Ils permettent de projeter et diffuser des documents de diverses sources et de les annoter. Ils sont compatibles avec les supports d'enseignements. Ils ne seront pas utilisés en permanence et ne remplaceront pas les travaux écrits ni le tableau traditionnel. L'utilisation sera adaptée en fonction de l'âge des élèves. L'objectif est de faire découvrir aux élèves des outils qu'ils utiliseront plus tard dans leur quotidien. Cela répond également aux objectifs MITIC (média, image et technologies de l'information et de la communication) et au programme d'enseignement romand (PER).

Les 6 classes du cercle seront équipées (1x Epauvillers et 5 x Saint-Ursanne). Le coût atteint fr. 58'000.— et une subvention cantonale de 30 %, soit fr. 17'000.—est attendue. Le solde sera financé par emprunt.

L'équipement de toutes les classes en même temps permet d'offrir une technologie et un fonctionnement identiques pour tous, une émulation et des échanges entre les enseignants afin que tous les élèves en profitent.

La discussion permet de développer les éléments suivants.

Un citoyen confronté à ce type d'appareil d'enseignement donne son sentiment négatif sur l'utilisation des tableaux numériques.

Véronique Marchand informe que les enseignements de notre cercle scolaire ont pu tester pendant une année ce tableau. Ils sont favorables à ce système.

Une utilisation modérée est envisagée. Il est relevé encore que le système consiste à une projection et n'est pas similaire à un écran d'ordinateur.

Il est confirmé que l'école est par ailleurs aussi équipée en ordinateur.

Mme Marchand indique encore que le coût des divers et imprévus a été fixé arbitrairement à fr. 2'340.65 pour aboutir un chiffre rond de fr. 58'000.— à voter.

Malgré 6 avis contraires, la majorité des personnes approuve ce point de l'ordre du jour tel que présenté.

### **WC Quartier 18**

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Le projet concerne le bâtiment de la Rue du Quartier 18, à Saint-Ursanne. Les sanitaires existants sont anciens, humides et peu pratiques. En outre, une collaboration sur le site est prévue entre Jura Tourisme et le Parc naturel régional, qui nécessite un réaménagement des sanitaires.

L'entrée en matière est approuvée.

Le projet prévoit l'assainissement de la cave voutée au rez-de-chaussée et la suppression des WC qui s'y trouvent actuellement. Les nouvelles toilettes seront installées à l'étage dans un concept modulable et adaptable selon l'avenir du site.

Les travaux sont devisés à fr. 35'000.— et conduiront à une augmentation du loyer actuel des locaux. Le financement sera assuré par un emprunt.

La collaboration entre le PNRD et Jura Tourisme favorise en outre une utilisation du site à long terme. L'augmentation de loyer assurera la couverture de l'annuité de la dette.

La discussion permet de développer les éléments suivants.

L'accès à l'étage est assuré par des escaliers et l'étage ne sera pas accessible aux personnes handicapées. Toutefois, il s'agit de WC destinés aux locataires du bâtiment et pas au public.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

### **Façades Quartier 18**

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. En complément à la démolition de l'annexe de la Rue du Quartier 18, à Saint-Ursanne en 2020, il est prévu une réfection des façades Nord et Ouest de l'immeuble qui sont en actuellement en mauvais état.

L'entrée en matière est approuvée.

Ephrem Theurillat présente en photo l'état actuel du bâtiment et des façades concernées par la réfection.

Les travaux sont devisés à fr. 30'000.--.

Des demandes de dons seront adressées à la Loterie Romande et à la Fondation Pro St-Ursanne notamment. Concernant le financement, un prélèvement de fr. 15'000.— sur le fonds de la taxe de séjour est prévu également et le solde sera emprunté ou couvert par les liquidités ordinaires.

Les travaux assureront une réfection totale de l'immeuble de la Rue du Quartier 18. Ils contribueront au maintien de la valeur des biens communaux. De plus, un bon aspect extérieur facilite la location des appartements.

Le projet est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes sans avis contraire.

#### b) Budget du compte de résultat

Jean-Paul Lachat, Maire et Philippe Burket, caissier, présentent le dossier. M. le Maire précise qu'il s'agit du 2<sup>e</sup> budget au format MCH2, qui introduit plusieurs nouveautés, notamment en termes de règles et de techniques comptables.

Comme il s'agit du 2<sup>e</sup> exercice dans ce format la commune ne dispose pas d'historique de comparaison détaillée.

L'entrée en matière est approuvée.

Le caissier donne quelques informations au sujet des nouveautés introduites en 2021 (mode de calcul des amortissements, imputation des salaires du personnel, mise à jour des libellés de comptes, abandon du principe des limites de détail de charge à fr. 500.--)

Philippe Burket présente tout d'abord le budget d'investissement. Il explique qu'il engendrera dès 2021 une charge d'amortissement pour le compte de résultat, à hauteur de fr. 43'6000.--. Il rappelle aussi que les investissements du patrimoine financier s'inscrivent directement au Bilan et ne subissent pas d'amortissement mais une réévaluation périodique.

Les explications du budget du compte de résultat débutent par une présentation des principaux types des charges : salaires et charges sociales, répartition des charges, intérêts, amortissements, revenu des loyers, charges d'entretien des bâtiments, affectation de la taxe de séjour. Le caissier détaille ensuite le budget du compte de résultat poste par poste en expliquant les montants figurant dans chaque rubrique. Sur ces bases, soit :

<b><u>Quotité d'impôt</u></b>		2.15		
<b><u>Taxe cadastrale</u></b>			0.4 %o de la valeur officielle	
<b><u>Macaron de stationnement</u></b>			CHF 10.--/mois	
<b><u>Taxe d'eau</u></b> <sup>1</sup>				
<b>Compteur</b>			CHF 20.--/appareil	
<b>Taxe de base</b> <sup>2</sup>	CHF 110.--/abonné			
<b>Consommation</b>			CHF 1.70/m3	
<b><u>Taxe d'épuration</u></b> <sup>1</sup>				
<b>Taxe de base (par abonné)</b> <sup>2</sup>		CHF 110.--		
<b>Prix du m<sup>3</sup></b>			CHF 1.65/m3	
<b>Taxe fédérale</b>	CHF 20.--/abonné			
<b><u>Taxe des déchets</u></b> <sup>1/2</sup>				
<b>Personne seule</b>	CHF	60.--	<b>Etablissement public</b>	
<b>Ménage</b>	CHF	125.--	Jusqu'à 50 places	CHF 310.--
<b>Résidence secondaire</b>	CHF	125.--	51-100 places	CHF 390.--
<b>Commerce-artisan</b>			101-150 places	CHF 470.--
Jusqu'à 100m2	CHF	90.--	151-200 places	CHF 545.--
101-250 m2	CHF	150.--	201-250 places	CHF 620.--
251-500 m2	CHF	240.--	251-300 places	CHF 700.--
501-1000 m2	CHF	415.--	< 10 lits	CHF 50.--
1001-1500 m2	CHF	595.--	> 10 lits	CHF 95.--
<b>Industrie</b>	CHF	460.--	<b>Hébergement</b>	
<b>Camping (place)</b>	CHF	20.--	0-10 lits	CHF 120.--
<b>Exploitation agricole</b>	CHF	50.--	11-20 lits	CHF 185.--
<b>EMS</b>	CHF	6145.--	21-30 lits	CHF 255.--
			31-40 lits	CHF 325.--
			41-50 lits	CHF 390.--
			51-60 lits	CHF 460.--
<b><u>Inhumations et concessions</u></b>				
<b><u>Inhumation citoyens</u></b>			<b>inhumation non domiciliés</b>	
Adulte	CHF	1'000.--	Adulte	CHF 1'400.--
Enfants (0-12 ans)	CHF	450.--	Enfants (0-12 ans)	CHF 800.--
Urne (sur tombe)	CHF	450.--	urne (sur tombe)	CHF 850.--
<b>Concession</b>	CHF	400.--	<b>Urne seule</b>	CHF 1'000.--

<b>Columbarium</b>		<b>Dépôt de cendres</b>	CHF 150.—
Case famille	CHF3'500.—		
1 case	CHF1'000.—		
<b><u>Taxe des chiens</u></b>		CHF 50.—/chien (agriculteur) ;	
		CHF 70.—/chien (autres propriétaires)	
<b><u>Taxe des chemins</u></b>			
ménage 1 personne	CHF 30.00 /ménage		
ménage >2 personnes	CHF 60.00 /ménage		
Résident secondaire	CHF 60.00 /résidence		
forêt	CHF 4.00 /ha		
Terre agricole	CHF 10.00 /ha		
<b><u>Taxe immobilière</u></b>		1.3 %o de la valeur officielle	
<b><u>Taxe de séjour</u></b> <sup>3</sup>			
<b>Résidences</b>	Taxe de base	CHF 250.—	
	par unité locative	CHF 50.—	
<b>camping résidentiel</b>		CHF 150.—	

<sup>1</sup> TVA en plus

<sup>2</sup> Compétence du Conseil

<sup>3</sup> Dispositions réglementaires

le budget 2021 boucle avec un excédent de charges de fr. 87'827.52.—.

La discussion permet de développer les éléments suivants.

La présentation des taxes est trop petite et difficilement visible.

Le montant de fr. 120'000.— inscrit au budget d'investissement concerne le projet de réfection des chemins ruraux votés en 2019 (solde des travaux). La réfection du chemin de la Vacherie est prévue également en 2021 au budget d'investissement et figure dans le montant de fr. 213'000.— sous le projet « 5 chemins ruraux et alimentation en eau potable ».

Le montant budgétisé à charge de la plage (rubrique 3422) correspond au travail du personnel de voirie sur le site (entretien, nettoyage, gestion des toilettes) et à la location des WC, pour un total de 4'500.—.

La taxe des chiens est historiquement différenciée entre les agriculteurs et les autres propriétaires, notamment en raison des nuisances souvent plus importantes apportées par les chiens en milieu urbain et le travail qui en découle.

Au vote, les taxes et la quotité d'impôt sont approuvés tels que présentés à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

Ensuite, l'assemblée approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire, le budget tel que présenté.

### 3. Vente de la parcelle 1221

Véronique Marchand, Conseillère communale, présente le dossier. Il est prévu la vente de la parcelle 1221 du lotissement Sur Prègne, à Epauvillers.

L'entrée en matière est approuvée.

Les conditions suivantes sont fixées :

- **Acquéreurs** : Karin Ricklin et Manuel Pombo, Bâle
- **Parcelle** : n°1221
- **Surface** : 840 m<sup>2</sup>
- **Prix** : fr. 40.--/m<sup>2</sup>
- **Droit de réméré** : 2 ans
- **Frais d'acte et d'abornement** : à la charge de l'acquéreur
- **Conditions particulières** : résidence principale

Il est confirmé que les acquéreurs seront domiciliés dans la commune comme résidents principaux.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point à la majorité des personnes suivantes, sans avis contraire.

#### 4. Retour anticipé du droit de superficie

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. En 2006, l'Assemblée communale décidait la vente sous la forme d'un droit de superficie des bâtiments du domaine agricole de la Vacherie, à Saint-Ursanne. Le contrat passé prévoit les conditions de retour à l'échéance (30 ans) et pour un retour anticipé. Ces conditions sont aujourd'hui remplies et le Conseil communal souhaite activer la clause juridique y relative.

L'entrée en matière est approuvée.

Jean-Paul Lachat donne lecture des articles du contrat de droit de superficie traitant le retour du droit de superficie. Ainsi, en cas de retour anticipé, il est prévu que la propriétaire du fonds (la Commune) remboursera aux superficiaires leurs investissements, en appliquant un taux d'amortissement dégressif de 3,33 % par an, indépendamment de la date des investissements.

Le droit de retour est engagé en raison de l'âge de la retraite atteint par le couple Wermelinger et de la fin de l'obtention des subventions agricoles. Les exploitants connaissent également des soucis de santé dont découlent des difficultés d'exploitation. De plus, le fils Sébastien ne souhaite pas reprendre l'exploitation du domaine.

Le retour a été fixé au 31 mars 2021. En parallèle, les terres agricoles du domaine seront déditées pour la même date.

Selon les conditions fixées dans le contrat, la valeur de rachat a été fixé à fr. 59'250.—après un amortissement de 50 % du montant total des investissements calculés à fr. 118'500.--.

En cas d'acceptation, le domaine sera mis en soumission pour le 1<sup>er</sup> avril 2021, sous la forme d'une location ou d'un nouveau droit de superficie, dont le prix couvrira le prix d'achat.

Le projet proposé représente de l'avis du Conseil la meilleure solution pour la famille Wermelinger comme pour la commune.

La discussion permet de développer les éléments suivants.

Il est demandé si les fermages ont été payés et que ces derniers soient cas échéant déduit du prix de vente, de même que la remise en état des terres notamment et des alentours du bâtiments.

Jean-Paul Lachat explique que la protection des données ne permet pas de communiquer les détails de la situation personnelle du couple Wermelinger. M. le Maire ajoute que plusieurs créanciers seront concernés par la vente du domaine, dont la banque qui a octroyé un crédit hypothécaire. Il n'est pas possible pour la Commune de retenir « à la base » ses propres prétentions financières.

En l'état, on ne peut pas exclure des pertes financières, comme c'est le cas dans d'autres situation et pour d'autres citoyens.

M. le Maire assure toutefois que le Conseil communal veillera à défendre au mieux les intérêts de la commune.

Des investissements dans les bâtiments paraissent nécessaires à terme en particulier dans l'habitation. Dès lors, il n'est pas exclu qu'un nouveau droit de superficie soit convenu plutôt qu'un bai ordinaire, pour éviter à la commune de faire ces investissements.

Le bâtiment d'habitation est vieux et son état est similaire à celui qui prévalait déjà en 2006. Quant à la partie agricole, elle semble conforme à son âge donc plutôt en bon état.

Au vote, l'assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes moins 1 avis contraire.

#### 5. Divers

Il est demandé que le résultat de l'étude TalentisLab soit présenté lors d'une prochaine Assemblée, le tourisme pouvant être une source de revenus financiers importante.

Jean-Paul Lachat explique que l'étude a débuté au printemps 2020 et que le rapport final sera rendu d'ici la fin de l'année. Une présentation sera organisée.

Yves Charmillot rappelle les règles de sécurisation des routes menacées par des forêts. En l'occurrence les tiers bénéficiaires, soit les propriétaires de la route, financent les opérations. La situation particulière de l'accès à la Vacherie sera clarifiée entre la commune, le propriétaire de la forêt et le propriétaire de la route.

Jean-Paul Lachat indique que les visites guidées de Saint-Ursanne sont organisées par Jura Tourisme, qui en fixe les tarifs. Les tarifs sont jugés excessifs par une citoyenne et la Commune transmettra la remarque aux intéressés.

L'accès des camions à la centrale de chauffage à distance se fait en marche arrière et pas en tournant autour de la nouvelle place de parc. Cette situation est jugée dangereuse pour les enfants. M. Lachat indique que les manœuvres en marche avant autour des places de parc ne se feront pas pour des questions de solidité du revêtement de la chaussée. En effet, Chauffage à distance SA n'a pas souhaité financer un renforcement de ce secteur considérant qu'il avait déjà payé la plus-value de solidité pour reculer le long du bâtiment des services publics. M. Lachat ajoute que des arrangements ont été pris avec la société de chauffage à distance pour que les manœuvres se fassent sous la surveillance de 2 personnes. Il invite le président de la société, présent à l'Assemblée, à veiller au respect de cette clause.

M. le Maire adresse ses remerciements pour la solidarité citoyenne manifestée au printemps pendant la crise sanitaire et invite chacun à poursuivre dans ce sens.

Il adresse ses vœux à chacun pour les fêtes de fin d'année.

Dominique Paupe en fait de même et, la parole n'étant plus demandée, il lève l'Assemblée à 22.00 heures.

### **ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket